ART. 14 N° 1144

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1144

présenté par M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, M. Quentin et M. Aubert

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du code de la santé publique le régime de recherches biomédicales menées dans le cadre de l'AMP.